

LIVRET D'ACCUEIL PATIENT



CENTRE HOSPITALIER
DU PAYS D'APT





entreprise
FERNANDEZ

Entreprise générale de peinture / Décoration / Ravalement /
Revêtement sols et murs / Faux plafonds

ZI Les Bourguignons - Av. des Argiles 84400 APT
Tél : 04 90 74 65 78
sarl.fernandez@wanadoo.fr - www.entreprise-fernandez.com



CARINA HOTEL RESTAURANT
SEMINAIRES RECEPTIONS

*L'hôtel Carina vous accueille
pour tous vos événements privés ou professionnels.*
Nous contacter au 06 19 93 68 51

Les Chênes Quartier Salignan 84400
www.hotel-carina-apt.fr

Notre établissement remercie vivement les divers fournisseurs et prestataires dont l'aimable participation a permis la réalisation de ce livret.



LE SOMMAIRE

- Confidentialité et secret professionnel
- Droit à l'image
- Vos données personnelles

ÉDITO

- Le mot du directeur
- Les chiffres-clés
- Le mot du Président de la Commission médicale d'établissement

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

- Les documents à ne pas oublier
- Votre admission
- Votre sortie
- Patients internationaux

NOS ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES

- Des professionnels à votre service
- Accueillir vos proches
- La maison de parents
- La maison des usagers
- Associations d'usagers partenaires
- L'expérience patient

VOS DROITS

- Principaux cultes
- La commission des usagers
- La personne de confiance
- Les directives anticipées
- Votre dossier médical Information et consentement

04 VOTRE CONFORT 23

- L'application de l'hôpital d'Apt
- Les repas
- Le téléphone La télévision
- Jardin des 3 Cyprès
- Demande de taxi
- L'envoi et la réception du courrier
- Le service confort

05 QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES 24

- L'hygiène La douleur
- Soins de support
- La sécurité
- Les démarches qualité

13 DON D'ORGANES ET DE TISSUS 27

DENTIFIER LE PERSONNEL 28

18 SE RENDRE À L'HÔPITAL D'APT 28

NOS PARTENAIRES 30

ANNEXES 32



2021 plus de **16 491**
Consultations
et actes externes

16 081
Passages aux urgences

5 725
Séjours d'hospitalisation



L'ÉDITO

LE MOT DU DIRECTEUR

Permettez-moi tout d'abord de vous souhaiter la bienvenue au centre hospitalier du pays d'Apt.

Vous trouverez dans ce livret d'accueil des informations destinées à faciliter votre séjour : qu'elles concernent vos droits, l'organisation et le fonctionnement des services, les formalités administratives à entreprendre, ou les prestations qui peuvent améliorer votre confort.

Médecins, soignants, personnels administratifs et logistiques conjugueront leurs efforts pour favoriser votre prompt et complet rétablissement en rendant, dans la mesure du possible, votre séjour agréable. Les professionnels de santé de l'établissement et moi-même sommes à votre service et à votre écoute.

Aussi n'hésitez pas à nous faire part de vos observations ou suggestions notamment en remplissant le questionnaire de sortie ci-joint ; elles nous sont particulièrement précieuses et utiles pour progresser dans la satisfaction de vos attentes.

L'amélioration constante de la qualité des soins et de l'ensemble des prestations que nous dispensons, dans le respect de vos droits et de votre dignité, motive notre action quotidienne. C'est pourquoi, après avoir été certifié par trois fois, l'établissement poursuit sa politique d'amélioration de la qualité des soins, par la rénovation des services, d'organisation des unités et ce afin de mieux répondre à vos besoins de santé.

Danielle Frégosi

Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Apt

PCME

Président de la commission médicale d'Etablissement (CME), je contribue à l'élaboration de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité de soins et en tant que vice-président du directoire, et du conseil de surveillance de l'hôpital, j'agis sur l'élaboration du projet d'établissement et de sa mise en œuvre.

La qualité et la maîtrise du risque sont pour nous les éléments essentiels à l'amélioration de votre état de santé, à votre pleine convalescence. Ces éléments sont régulièrement évalués selon des standards nationaux. Les résultats sont à votre disposition sur les panneaux d'information des usagers au sein de l'établissement.

C'est pourquoi, en ma qualité de président de la commission médicale de l'établissement, je me porte garant de la qualité de prise en charge qui vous est réservée.

Je suis, ainsi que les équipes médicales, paramédicales et administratives, à votre entière disposition pour vous apporter les meilleurs soins et faciliter votre séjour dans votre établissement. J'attire votre attention sur le rôle prépondérant du patient qui doit être acteur de sa prise en charge.

Docteur Lawal
BOUBAKAR
Président de
la CME et
Urgentiste



PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

LE CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'APT

L'implantation d'une fondation de la charité sur le pays d'Apt est très ancienne puisque l'hôpital St Castor existait dès le 14ème siècle.

L'hôpital général qui lui a succédé est édifié en 1684 et reconnu par une lettre patente du roi Soleil en 1690. En 1792, l'établissement devient bien public du fait de la Révolution. Après la construction du « quartier des pauvres » la chapelle nouvelle est édifée, enserrée dans les nouvelles ailes du bâtiment.

C'est en 1982 que le V80 est construit et inauguré précédant de peu l'édification du bâtiment Médecine, Chirurgie, Obstétrique (MCO/Avril 1983).

Aujourd'hui, le centre hospitalier du pays d'Apt est implanté au pied du massif du Luberon.

Il est composé de deux établissements :

- l'hôpital situé avenue de Marseille qui regroupe les unités de court séjour, de Soins de suite et de Réadaptation (SSR) et de Soins de Longue Durée (SLD).
- l'EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) La Madeleine, Route de Digne.

Il participe à la couverture sanitaire du GHT Groupement hospitalier de Vaucluse

Les voies et moyens d'accès sont illustrés sur les pages 6 et 7.

COORDONNEES DE L'ÉTABLISSEMENT

Centre Hospitalier du Pays d'Apt

BP 172

Route de Marseille

84 405 APT CEDEX

Tél : 04.90.04.33.00

Fax : 04.90.04.34.98

Email : dir.ap@ch-apt.fr

EHPAD La Madeleine

237, Rue du Docteur Marcel

84 400 APT

Tél : 04.90.04.87.87

Fax : 04.90.04.33.59

Email : dir.ap@ch-apt.fr

SON ÉQUIPE DE DIRECTION

L'équipe de direction se compose autour :

- du directeur, Mme Danielle FREGOSI,
- du président de la commission médicale d'établissement, M. BOUBAKAR, Docteur,
- du coordonnateur des Soins, Mme BAYLET
- du directeur des services logistiques et techniques, Mme SERRANO
- du directeur des ressources humaines, des affaires médicales, de la qualité et de la communication, Mme BLANC.

La présidence du conseil de surveillance est assurée par le Maire d'Apt, Mme ARNAUD DELOY.

SON PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Le projet d'établissement couvrant la période 2013-2019 a permis de mieux répondre aux besoins de santé de la population du pays d'Apt : l'installation d'un nouveau scanner (en mars 2018), l'extension de l'EHPAD la Madeleine, la rénovation du court séjour des unités de médecine, et de chirurgie. La création du Fond de dotation a permis de dynamiser notre restructuration en apportant un supplément d'Ame à la rénovation. Ainsi près de 100 terminaux multimédias médicaux sont en cours d'installation dans l'ensemble des chambres hospitalières ainsi qu'en unité de soins de suite et de réadaptation.

Maintenir le lien avec les proches, offrir une information en termes d'éducation thérapeutique participe à répondre à notre engagement de financements européens obtenus en mars 2020. Le centre hospitalier du Pays d'Apt a vu sa maternité transformée en Centre Périnatal de Proximité. Cette activité s'articule autour d'un réseau de maternité au sein du groupement hospitalier de territoire.



Le nouveau projet d'établissement 2020/2024 vise à :

Améliorer le confort des patients par un programme de rénovation performant : des installations nouvelles vont permettre de rénover le bâtiment, permettant également la performance énergétique ;

Renforcer les coopérations Ville-Hôpital : notamment par la création d'une maison médicale de garde, le développement de l'Hospitalisation à Domicile, la création de consultations spécialisées hors les murs ...

Intensifier les nouvelles modalités de prise en charge : Education en santé, Prévention, Dépistage, chirurgie ambulatoire, chimiothérapie, pour permettre de réaliser au plus près de sa population le meilleur service de santé ...

Poursuivre les démarches qualité qui font de l'établissement depuis 2000, un établissement certifié par la Haute Autorité en Santé. Aujourd'hui certifié sans recommandation, le CH du Pays d'Apt a pris toute la mesure des exigences de la qualité et de prévention de tout risque pour le patient ; ces démarches concerneront plus particulièrement le circuit du médicament et le dossier du patient.



FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

LES DOCUMENTS À NE PAS OUBLIER

→ Votre carte d'identité

→ Votre carte d'assuré(e) social(e) (carte Vitale ou attestation)

→ Votre carte de mutuelle

→ L'attestation de prise en charge

De votre forfait journalier et du ticket modérateur par votre mutuelle et éventuellement pour une chambre seule (en fonction des disponibilités du service, le jour de votre admission)

→ Pour les mineurs, le carnet de santé

→ La prescription d'hospitalisation

Délivrée par votre médecin

→ Tous vos résultats d'examens ou de radiographies récents

→ Votre attestation CMU (Couverture Maladie Universelle) complémentaire, s'il y a lieu

→ Votre attestation d'AME

(Aide Médicale d'État), s'il y a lieu

VOTRE ADMISSION

VOUS ALLEZ ÊTRE HOSPITALISÉ(E)

Les formalités d'admission s'effectuent au rez-de-chaussée, au bureau des entrées, de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi. Accueil par les urgences le samedi.

Une assistante sociale peut vous aider à organiser votre vie familiale ou professionnelle pendant ou après votre hospitalisation (renseignez-vous auprès de votre équipe soignante).

HOSPITALISATION EN URGENCE

Dès votre arrivée vous serez accueilli et orienté, puis vous serez pris en charge par une équipe médicale spécialisée, fonctionnant 24h/24, qui vous dispensera les meilleurs soins.

CAS PARTICULIERS

• Si vous êtes mineur ou majeur sous tutelle, votre représentant légal (muni d'une pièce d'identité) doit être présent lors de votre admission et de votre sortie. Il devra signer une autorisation d'anes- thésier et d'opérer, remise au médecin concerné.

• Si vous souhaitez organiser à l'avance la protection de votre personne et de vos biens et désigner la ou les personnes qui en seront chargées, le jour où votre état de santé ne vous permettra plus de le faire vous-même, vous pouvez contacter le service social qui vous informera des démarches à effectuer pour établir un mandat de protection future.

• Dans le cas où l'altération des facultés mentales ou corporelles met une personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts, des mesures légales de protection peuvent être mises en œuvre pour la protection des majeurs. Sur demande de votre médecin ou de l'un de vos proches, le service social vous informera de la procédure et vous assistera lors des démarches à effectuer.

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

TARIF PRESTATION

L'assurance maladie couvre :

En totalité (100%) dans les cas suivants :

- Lorsque l'hospitalisation est en rapport : avec une affection de longue durée liste ou hors liste avec un accident de travail reconnu
- Pour les Anciens Combattants et Victimes de Guerre (Art. 115)
- Pour les personnes en invalidité
- Lors d'une maternité à partir du 1er jour du 6^{ème} mois
- Si vous subissez une intervention chirurgicale avec des actes exonérant au-delà du 31^{ème} jour d'hospitalisation continue

Partiellement (80%) dans les autres cas

Les 20% restant (ticket modérateur) sont soit à la charge de votre mutuelle ou de votre assurance (prise en charge), ou de la CMU complémentaire, soit à votre charge

FORFAIT JOURNALIER

Instauré par la loi du 19/01/1983, il constitue une contribution aux dépenses hôtelières. Il est dû pour toute personne admise en hospitalisation complète y compris pour le jour de sortie. Il vous incombe, même si votre séjour est couvert en totalité par votre Caisse d'Assurance Maladie excepté si votre mutuelle ou votre assurance complémentaire le prend en charge.

CAS D'EXONÉRATION :

- Les victimes d'accident de travail reconnu ;
- Les Anciens Combattant et Victimes de Guerre ;
- Les femmes enceintes pendant une hospitalisations (1^{er} jour du 6^{ème} mois) ou l'accouchement.

IDENTITOVIGILANCE

Dès votre admission, un bracelet d'identification vous sera posé, de façon préférentielle au poignet. Ce bracelet est utile pour sécuriser la prise en charge et permettre à tout moment de vous identifier pour tous les actes de soins et notamment les actes à risque.



PARTICIPATION FORFAITAIRE 20 EUROS

Depuis le 01/09/2006, pour les actes supérieurs à 120 euros vous devez une participation de 20 euros qui reste à votre charge. Votre mutuelle ou votre assurance peut couvrir ces frais.

VOUS ÊTES SANS COUVERTURE SOCIALE

Pour régler vos frais d'hospitalisation, vous pouvez demander à bénéficier de la Couverture Maladie Universelle, instituée par la loi du 27 juillet 1999. Notre assistante sociale peut vous y aider.

HÉBERGEMENT EN SLD ET EHPAD (Combemiane et la Madeleine)

Des formalités particulières pour l'admission des personnes âgées dans ces deux secteurs sont en place.

L'hébergement, dont le tarif est fixé par le conseil général du Vaucluse pour ces deux unités est à la charge du patient ou de sa famille.

Des demandes d'aide sociale peuvent être établies sous certaines conditions de ressources.

MOYENS DE PAIEMENT

Le recouvrement des frais d'hospitalisation et des consultations peut être effectué à :

- L'Établissement, au Bureau des Entrées, du Lundi au vendredi de 8h30 à 16h00 Fermé le samedi & dimanche.
- Tous ces paiements peuvent s'effectuer à l'aide d'une carte bancaire.
- La TRESORERIE d'Apt, suite à l'avis des sommes à payer

**88 Place Jean Jaurès, BP 175,
84405 APT CEDEX Tél. 04 90 74 03 49**

Heures d'ouverture :
Lundi au Vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h.

Paiement en ligne : <https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>

PayFiP.gouv.fr


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

VOTRE SORTIE

Le Centre hospitalier a mis en œuvre un système de transmission des comptes rendus aux médecins traitants par messagerie électronique sécurisée. Vous devez sortir avec une lettre de liaison. Votre compte rendu est adressé sous 8 jours à votre médecin traitant

Ces informations, récupérées à partir de votre dossier patient informatisé seront accessibles uniquement par les médecins que vous aurez déclarés, et ce, dès leur saisie dans le système informatique de l'établissement. Conformément à la loi 78.17 du 6/1/78 (chapitre V), modifiée par la loi 2004-801 du 6/8/04 et aux recommandations de la CNIL, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et d'opposition à la transmission automatique de ces données à votre médecin traitant.

DES MODALITÉS DE SORTIE PERSONNALISÉES

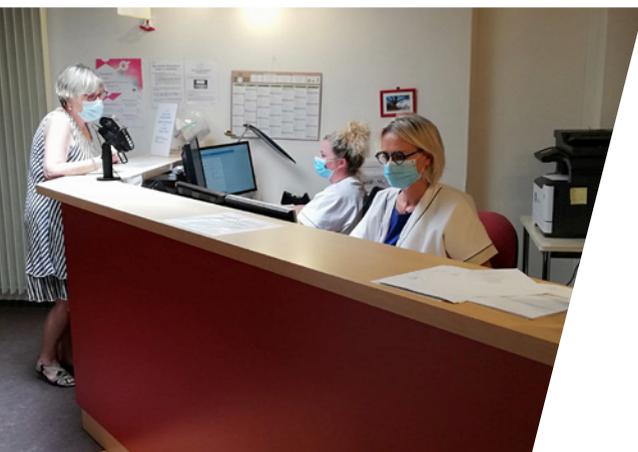
Votre sortie doit être organisée. Si votre état de santé le nécessite, l'assistante sociale de l'hôpital peut vous aider à assurer la continuité des soins en dehors de l'établissement, en organisant :

Votre hospitalisation à domicile

Votre retour à domicile accompagné de soins prodigués par des infirmières, des aide-ménagères...

Votre convalescence en soins de suite

En étant à votre écoute, nos équipes vous proposent une solution personnalisée, tenant compte de votre état de santé et de votre environnement familial.



DES FORMALITÉS DE SORTIE INDISPENSABLES

Le jour de votre sortie, différents documents vous seront remis :

la lettre de liaison et des documents nécessaires à la continuité des soins (ordonnances, fiche de synthèse et de liaison soignante)

des documents justificatifs nécessaires aux organismes de protection sociale (par exemple, le bulletin de situation)

la facture des soins. Le ticket modérateur est à votre charge, sauf cas particuliers (affection relevant d'une prise en charge à 100 %, intervention chirurgicale supérieure à 120€,

le forfait journalier vous sera facturé, sauf en cas d'accouchement, d'accident du travail ou si vous êtes invalide de guerre

la facture des suppléments : chambre particulière, frais d'accompagnement.

Ces frais sont à régler avant de quitter l'établissement.

La prise en charge des soins prodigués à l'Hôpital du Pays d'Apt et leur **remboursement sont identiques à celui d'un hôpital public.** Nos services vérifient que les formalités de prise en charge de la sécurité sociale et des mutuelles sont effectives.

SORTIES EN COURS D'HOSPITALISATION

Lors d'une hospitalisation prolongée Médecine et Soins de suite, les permissions de sortie entre 10h et 18h restent très exceptionnelles.

De plus si vous n'êtes pas revenu dans les délais prescrits, l'administration vous déclarera sortant auprès de votre caisse de sécurité sociale et vous ne pourrez de nouveau être admis que dans la limite des lits disponibles.

QUESTIONNAIRES DE SORTIES

Vous trouverez en annexe un questionnaire d'évaluation dit questionnaire de sortie que nous vous remercions de compléter et de nous remettre au moment de quitter l'établissement et en les déposant dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet au sein de chaque unité.



Il nous est utile et nous permettra de poursuivre l'ensemble des démarches d'amélioration de la qualité, au service des usagers.

SORTIES CONTRE AVIS MÉDICAL

Le désir de sortir exprimé par le malade est respecté.

Si un avis médical déconseille exceptionnellement une sortie compte tenu de la maladie, l'information donnée au malade et/ou son représentant, cherche à être complète, accessible et intelligible, sur les dangers pour lui-même et, éventuellement pour les autres que cette sortie représente. Un document contradictoire sur l'information délivrée est établi et archivé dans le dossier.

Le patient ou, s'il en est incapable, la personne de confiance ou un proche référent est invité à signer qu'il reconnaît que l'information a été délivrée.

Si le malade refuse de signer un tel document, la personne qui a délivré l'information demande à un témoin (collègue ou autre) d'attester de la démarche. En tout état de cause, la hiérarchie et le week-end l'administrateur de garde sont immédiatement avertis, un compte rendu sur le dossier est fait.

Si le malade représente un danger pour la sécurité publique les autorités de police sont averties.

QUITTER L'ÉTABLISSEMENT

C'est le médecin qui décide de votre sortie et de votre droit ou non à un véhicule sanitaire. Le recours aux transports pris en charge par l'Assurance Maladie ne doit se faire qu'en cas de stricte nécessité, médicalement justifiée.

Si votre état de santé le nécessite, le médecin établira une prescription selon vos besoins : transport assis ou allongé. Le transport n'est pas obligatoirement pris en charge par l'Assurance Maladie, même si vous souffrez d'une affection de longue durée (ALD). **Vos déplacements médicaux en taxi prescrits par un médecin sont pris en charge si le taxi que vous empruntez est conventionné avec l'Assurance Maladie.**

En revanche, si vous utilisez un taxi non conventionné, le coût de votre déplacement n'est pas remboursé par l'Assurance Maladie et reste à votre charge.

Pour regagner votre domicile, il vous appartient d'assurer votre transport par vos propres moyens ou avec l'aide de vos proches.



PATIENTS INTERNATIONAUX

Vous pouvez contacter le Département international à l'adresse :

accueilstandard@ch-apt.fr

(en copie v.martin@ch-apt.fr ou directement vous rendre au bureau des entrées, une fois votre dossier admis.)

Une adresse légale en France devra être indiquée à l'hôpital lors de votre séjour ainsi que les coordonnées d'un accompagnant francophone. Toutefois, des professionnels bilingues peuvent vous aider en cas de nécessité.

• **Si vous êtes citoyen de l'Union européenne et si vous êtes couvert par l'assurance maladie de votre pays :** veuillez soumettre à l'hôpital le formulaire européen, S2-Droits aux soins programmés fourni par votre assurance maladie, ainsi que le devis signé le cas échéant.

• **Si vous n'avez pas d'assurance maladie,** les frais médicaux sont à votre charge et réglés avant votre venue à l'hôpital, sur la base du devis qui vous a été adressé en amont de votre admission.

• **Si vos frais médicaux sont couverts par votre État, même si vous avez déjà une compagnie ou une assurance privée,** avant votre admission, il est attendu de l'entité qui couvre vos frais médicaux d'envoyer votre dossier par mail à : accueilstandard@ch-apt.fr, ainsi que de fournir à l'Hôpital du Pays d'Apt une garantie financière couvrant tous les coûts indiqués dans le devis.

Même si vous avez déjà envoyé les documents suivants à l'adresse : accueilstandard@ch-apt.fr merci de bien vouloir vous présenter dès votre arrivée avec un dossier imprimé comprenant ces éléments :

- Photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport
- Obligatoire : compte-rendu médical récent résumant l'historique de la maladie, l'état général du patient, les traitements reçus...
- Si applicable : compte-rendu médical opératoire, compte-rendu d'hospitalisation, compte-rendu histologique
- Compte-rendu des imageries médicales
- Résultats biologiques et anatomo-pathologiques récents
- Le questionnaire disponible sur la page internet dédiée et rempli par vos soins.



A VOTRE SERVICE

NOS ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES

Votre prise en charge est assurée 24h/24 par des équipes pluridisciplinaires.

Le service qui vous accueille est placé sous la responsabilité d'un médecin chef de service et d'un cadre de santé.

Durant votre hospitalisation, différentes personnes mettent en commun leurs compétences pour vous soigner et vous apporter leur soutien.

LE MÉDECIN

Il coordonne votre hospitalisation, assure votre suivi diagnostique et thérapeutique et reste à votre disposition pour toute demande d'information médicale.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le livret du service dans lequel vous êtes hospitalisé.

L'ÉQUIPE SOIGNANTE

Les cadres de santé ont la responsabilité des soins dispensés dans un souci constant de qualité.

Les infirmiers(es) de jour ou de nuit participent avec les médecins à l'évaluation de votre état de santé et effectuent vos soins.

Les aides-soignants (es) vous aident pour vos soins d'hygiène et de confort.

30
Médecins

230
Soignants

50
Personnels non soignants

Les brancardiers vous accompagnent pour les consultations et examens en dehors du service.

Les diététiciennes et les kinésithérapeutes et ergothérapeute interviennent sur prescription médicale.

Les équipes medicotechniques réalisent vos examens complémentaires au sein de l'hôpital.

LES SECRÉTAIRES

Tous les aspects médico-administratifs de votre hospitalisation concernent le secrétariat : ces professionnelles mettent à votre disposition vos comptes rendus de consultations et d'hospitalisation, vos certificats médicaux et vos papiers administratifs. Elles organisent vos rendez-vous et coordonnent votre prise en charge au sein de notre établissement.

LES ASSISTANTES SOCIALES

Les assistantes sociales travaillent en lien et en complémentarité avec les équipes soignantes et médicales pour vous aider et vous soutenir dans votre parcours de soins.

Elles interviennent dans de nombreux domaines concernant les problématiques de santé : accès aux soins et aux prestations liées à la maladie, organisation de la sortie de l'hôpital (vers des établissements adaptés, organisation des aides au domicile), mise en place de mesure de protection des personnes en situation de vulnérabilité... Si besoin, elles établissent avec vous des relais avec les partenaires médicaux et sociaux de ville afin d'assurer la continuité de votre prise en charge.

Vous pouvez vous renseigner au service social des patients situés au rez-de-chaussée de l'hôpital. Mme Bordès (04.90.04.20.32) (toute la semaine sauf le week-end) et Mme Thomas (04.90.04.34.17) (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

LES PSYCHOLOGUES

Au cours d'une maladie, un soutien ou des conseils sont parfois nécessaires. Vous pouvez demander l'aide des psychologues de l'hôpital. Renseignez-vous auprès de l'équipe soignante.

L'ÉQUIPE HÔTELIÈRE

Elle assure l'entretien des locaux et le service des repas.

ACCUEILLIR VOS PROCHES

LES VISITES

Elles sont autorisées tous les jours de 13h à 18h, à l'exception de certains services où des autorisations particulières sont données en fonction de votre état de santé.

Vous pouvez refuser les visites des personnes que vous ne désirez pas recevoir.

Si vous occupez une chambre particulière, un membre de votre entourage peut être exceptionnellement autorisé à rester près de vous et y prendre des repas (qui seront à sa charge). Prenez contact au préalable avec le responsable du service. Le personnel soignant est à votre disposition pour organiser cet accueil.

Attention, pour le respect des patients, quelques précautions sont à prendre pendant les visites :

- Respecter les horaires et le repos des personnes hospitalisées
- Suivre les recommandations des équipes Soignantes
- Par mesure d'hygiène, les fleurs (coupées ou en pot) sont à éviter. Certains services ne les autorisent pas : veuillez-vous informer auprès des services.

LES ASSOCIATIONS ASSURANT DES PERMANENCES AU SEIN DE LA MAISON DES USAGERS

ATG

L'Association Tutélaire de Gestion est aux côtés des personnes placées sous sa protection, fragilisées par la maladie, le handicap et la précarité, pour leur bien-être et leur sécurité.

atg.avignon@a-t-g.fr

04 90 16 34 10

LIGUE CONTRE LE CANCER

L'Association de Familles de Traumatisés Crâniens et cérébrolésés a pour objectif de rompre l'isolement et d'améliorer l'information des blessés et des familles sur les moyens de soigner, rééduquer, former, réadapter à la vie scolaire, sociale ou professionnelle des traumatisés crâniens et défendre leurs droits.

cd84@ligue-cancer.net

04 90 87 63 56

ALCOOLIQUE ANONYMES

L'association des Alcooliques Anonymes agit afin de soutenir, d'accompagner et d'aider les personnes alcooliques dans leur démarche volontaire d'arrêt ou de diminution de consommation d'alcool.

La confidentialité des entretiens, l'anonymat de chacun permet de créer une relation de confiance.

www.alcooliques-anonymes.fr

09 69 39 40 20

VIVRE A LA MADELEINE

L'association Vivre à La Madeleine a pour objectif d'organiser des manifestations et des animations pour les résidents de la Maison de Retraite La

Madeleine à Apt.
micheltass@gmail.com
04 90 04 87 87 ou 06 88 24 63 76

REVLA

L'association REVLA (Revenir Vers Les Autres) accueille des usagers et anciens usagers de la psychiatrie désireux de rompre leur isolement (physique ou psychique)

07 77 86 72 61 ou 09 87 16 70 37

asso.revla@gmail.com

SAMSAH

Le SAMSAH (Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés) permet à des personnes handicapées de vivre en milieu ordinaire. Il leur propose une aide pour les tâches et les actes essentiels de la vie quotidienne et des activités sociales diverses pour sortir de leur isolement.

04 90 74 66 35

MDPH 84

La Maison Départementale des Personnes Handicapées est un lieu destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées. Elle offre un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées dans le département du Vaucluse (84). Elle exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.

08 00 80 05 79

accueillmdph@mdph84.fr

Siel Bleu

L'association Siel Bleu a pour objectif la prévention santé tout au long de la vie et l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de fragilité. C'est une organisation à but non lucratif qui utilise l'APA (activité physique adaptée) comme outils de prévention non thérapeutique.

Grâce à la qualification des intervenants, les séances sont adaptées aux besoins de chaque bénéficiaire.

Au sein du centre hospitalier, nous proposons des séances dans le cadre du projet ETP diabète ainsi qu'en partenariat avec la Ligue contre le cancer.

Les séances se déroulent au plan d'eau ou à l'hôpital. Infos et renseignements :

Charrin Audrey, Siel Bleu 07 87 37 56 52

FRANCE ALZHEIMER

L'association France Alzheimer accueille, accompagne et soutient les familles des patients atteints de la maladie d'Alzheimer mais aussi des maladies apparentées.

vauclusealzheimer@gmail.com

04 32 74 14 74 ou 04 32 74 20 63

FRANCE PARKINSON

L'association France Parkinson a pour objectif d'accueillir les patients atteints de la maladie de Parkinson ainsi que leurs proches, pour les accompagner dans leurs démarches et leur apporter un soutien et une écoute.

comité84@franceparkinson.fr

06 68 96 49 14

LIGUE CONTRE LE CANCER

L'association de la Ligue contre le Cancer accueille les patients atteints de cancers pour échanger, les informer et les sensibiliser afin de lutter ensemble contre le cancer.

cd84@ligue-cancer.net

04 90 87 63 56

CROIX ROUGE FRANCAISE

La Croix-Rouge Française s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines.

ul.apt@croix-rouge.fr

04 32 52 13 60 ou 0800 858 8598 (numéro national, confidentiel, et gratuit)

ATIR

Association de la dialyse agit pour la prévention et la prise en charge des maladies rénales chroniques. Cette association accueille les patients atteints de ces pathologies, les informe et les soutient.

CLIC PRES'ÂGE

Le CLIC est un Centre Local d'Information et de Coordination, qui est à la disposition des personnes âgées, et de leurs proches. Ses missions principales sont l'accueil, l'écoute, l'information, l'orientation des personnes âgées et de leur entourage sur le réseau gériatrique.

presage84@free.fr

04 32 52 91 32

AIDES

Accueil, soutien et prévention auprès des patients atteints du sida (reçus en consultation), ainsi que de leur entourage. Présence de l'association un jeudi soir par mois lors des consultations médicales.

www.aides.org
08 05 16 00 11

APSP 84

(Association des Soins Palliatifs) accompagne les patients atteints d'une maladie grave ou évolutive ainsi que leurs proches. Des bénévoles se rendent au chevet des patients hospitalisés qui le souhaitent

Tél : 04.32.74.04.11 (N° appel unique)

Permanence téléphonique :

9h-16h30 du lundi au vendredi

Fax : 04.90.88.44.03 - Email : contact@apsp84.fr

GEM MORDICUS

Le GEM (Groupe d'entraide Mutuelle) MORDICUS favorise l'entraide mutuelle et crée des situations conviviales et harmonieuses en mettant en œuvre des actions afin de répondre à 4 objectifs

- Rompre l'isolement
- Accéder à la culture et aux loisirs
- Prendre pleinement sa place de citoyen et pouvoir s'exprimer de sa capacité à faire des choix
- Favoriser le lien social

gem.mordicus@gmail.com

04 90 75 92 97

RHESO

Rhéso est une association vaclusienne qui accompagne des personnes en situation d'isolement ou de fragilité sociale, économique et de santé, ayant besoin d'un accompagnement ponctuel ou dans la durée.

Rhéso accompagne spécifiquement les familles victimes de violences conjugales.

04 90 60 36 84
contact@rheso.fr

Résad Vacluse

Le Réseau de Santé Addictions du Vaucluse a pour objectif d'informer, d'orienter, d'accompagner, et d'améliorer la prise en charge des personnes ayant des consommations à risques ou présentant une conduite addictive.

04 90 16 96 46
resad84@resad84.org

Expérience patient

Le service de l'Expérience Patient à l'Hôpital du PAYS D'APT vise l'excellence médicale des soins ne doit pas faire oublier l'essentiel : l'hôpital est avant tout un lieu d'hospitalité dans lequel il est capital de se sentir accueilli et rassuré. C'est tout l'objet de cette nouvelle Direction, créée en 2018. Il s'agit de penser, de travailler, d'innover en partant de l'expérience que les patients (et leurs aidants) font de l'Hôpital du Pays d'Apt. Ils deviennent ainsi plus que jamais acteurs de l'hôpital de demain.

PARTENARIAT MULTIDISCIPLINAIRES

Conformément au projet d'établissement couvrant la période 2019-2024, le Centre Hospitalier du Pays d'Apt, attaché aux valeurs d'humanité, d'éthique et de libre et égal accès aux soins pour tous, assure une prise en charge de qualité, certifiée par la Haute Autorité en Santé, notamment en raison de son implication en complémentarité avec l'ensemble des autres partenaires de l'offre de soins tant sanitaire que médico-sociale.

UNE ORGANISATION DE SOINS GRADUÉE

Le Centre Hospitalier du Pays d'Apt assure une mission de proximité dans le cadre de l'organisation graduée de soins du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse.

Il lui revient de garantir à tout patient venant au Centre Hospitalier du Pays d'Apt un diagnostic rapide et fiable pour permettre un traitement dans le lieu le plus adapté :

- En interne, au sein de ses unités de soins,
- Ou en externe via le réseau par transfert dans un établissement plus spécialisé à l'intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse regroupant les 11 établissements du département.



Grâce aux équipements et locaux modernisés (imagerie, scanner, urgences, endoscopie, pharmacie, informatique), à la spécialisation de toutes ses équipes et aux partenariats nombreux et développés, le Centre Hospitalier apporte une réponse globale à vos problèmes de santé (cf. fiches spécifiques relatives aux unités de soins). Il vous offre l'assurance d'une prise en charge adaptée permanente et coordonnée par les partenariats tissés avec l'ensemble des acteurs de santé du territoire local et régional.

Le Centre Hospitalier du Pays d'Apt travaille en étroite collaboration avec l'hôpital de référence du territoire : le Centre Hospitalier d'Avignon, ainsi que de la région : le Centre Hospitalier Universitaire de Marseille.

Par le réseau territorial d'urgences dont il est membre, et les conventions de partenariats multidisciplinaires développées (maternité, psychiatrie, chirurgie orthopédique et vasculaire, néphrologie, santé publique), le Centre Hospitalier du Pays d'Apt vous garantit une continuité de prise en charge, un relais sur le centre de référence spécialisé dans des délais rapides, si cela s'avère nécessaire (hélicoptère 24h/24h), un fonctionnement en filière et en complémentarité garantissant à tous les stades de la prise en charge.

AU CŒUR DES RESEAUX : LA MISE EN RESEAU, UNE OPTIMISATION DES COMPETENCES ET DES MATERIELS AU SERVICE DE LA SANTE DE TOUS

Le centre hospitalier est membre et participe à tous les réseaux de soins concernés par son activité :

- En obstétrique (Réseau Périnatal Sud)
- En oncologie (Réseau ONCOPACA)
- Pour la prise en charge de la douleur (Réseau Douleur PACA)
- En hygiène (INTERCLIN)

- En addictologie (l'Association ARCA-Sud)
- En soins palliatifs (Réseau Soins Palliatifs du Vaucluse) notamment

Cette organisation inscrit le fonctionnement du Centre hospitalier du pays d'Apt dans les règles de bonnes pratiques, par l'application des mêmes protocoles de soins validés scientifiquement et identiques pour une pathologie donnée dans tous les établissements membres du réseau.

Le centre Hospitalier anime le Réseau gérontologique du territoire, en assurant la coordination des EHPAD publics et privés locaux. Notre équipe mobile de gériatrie et de soins palliatifs intervient dans ces structures.

Le travail précieux de collaboration avec la médecine de ville se traduit aussi à travers l'intervention de praticiens libéraux à l'hôpital (Cardiologie, Pneumologie, Ophtalmologie, Radiologie, Urologie, ORL).

DES COOPERATIONS EXTRA INSTITUTIONNELLES

Le groupement de coopération sanitaire Apt-Avignon permet de détenir l'autorisation de chirurgie et apporte une filière de territoire sur le bassin Aptésien en chirurgie viscérale, chirurgie orthopédique, traumatologique et de gynécologique en ambulatoire.a.f.

Le groupement de coopération sanitaire (GCS) pôle d'imagerie privé est né de la mutualisation des moyens entre le centre hospitalier et les radiologues de ville.

Le groupement d'intérêt public restauration du Pays d'Apt Luberon mutualise la production de restauration au sein de Pays d'Apt. Une action de coopération ville -hôpital réussie.



VOS DROITS

PRINCIPAUX CULTES (organisation des cultes à l'hôpital)

Lors de votre séjour au sein de l'Hôpital du Pays d'Apt, vous pouvez être accompagné(e) par les bénévoles et ministres du culte des différentes confessions. Ils peuvent rendre visite sur demande auprès des soignants du service ou directement auprès des personnes indiquées ci-dessous.

CULTE CATHOLIQUE

Père BERNIN, prêtre accompagnateur et des bénévoles identifiés par un badge.

L'aumônerie catholique est joignable au : Téléphone : 04 90 04 85 44
E-mail : paroisse.ap@gmail.com et intervient ponctuellement à la demande des patients ou des soignants.

CULTE MUSULMAN

L'aumônerie musulmane peut intervenir ponctuellement à la demande des patients ou des soignants.

CULTE ISRAÉLITE

L'aumônier israélite de Carpentras couvre le pays d'Apt est joignable au : 04.90.63.39.97
L'aumônier intervient ponctuellement à la demande des patients ou des soignants.

CULTE PROTESTANT

L'église protestante luthérienne d'Apt est joignable au : 06 51 64 94 23
L'église intervient ponctuellement à la demande des patients ou des soignants.

LA COMMISSION DES USAGERS (LA CDU)

RÔLE ET MISSIONS

La CDU veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de l'accueil, de l'information et de la prise en charge des patients et de leurs proches. Elle examine les réclamations, identifie des actions correctives et recommande l'adoption de mesures dans le cadre de ses missions.

Elle s'appuie donc particulièrement sur vos réclamations, propositions, remarques ou remerciements pour identifier son programme d'actions. Satisfait ou non, il est important que nous le sachions !

PROJET DES USAGERS 2019-2024

La CDU a choisi, comme lui en donne la possibilité, le décret du 1er juin 2016, de proposer un projet des usagers dans le projet d'établissement 2019-2024 de l'hôpital. Cette initiative, qui reprend une des propositions du programme national de sécurité des patients 2013-2017, traduit le dynamisme et l'implication des représentants des usagers dans l'institution et s'inscrit complètement dans la volonté de l'établissement de faire du patient un acteur de sa santé.

Les domaines explorés sont :

- L'information des usagers
- L'accueil des usagers
- Les prestations hôtelières et conditions d'hébergement
- La satisfaction de la prise en charge et des soins reçus
- Le rôle des usagers dans leur prise en charge (prévention, éducation thérapeutique, dans l'hôpital, ainsi que le rôle des représentants des usagers)

COMPOSITION

Les 4 représentants des usagers sont désignés par l'Agence Régionale de Santé. Elle est présidée par un représentant des usagers (bénévole, membre d'une association) et vice-présidée par un membre de la direction générale de l'hôpital.

Elle comprend également 2 médiateurs médecins et 2 médiateurs non médecins, des représentants des usagers, et d'autres professionnels de l'établissement.

Liste nominative des membres sur : www.ch-apt.fr
Pour plus de précisions sur le rôle de la CDU, une page est à votre disposition sur : www.ch-apt.fr. Ils sont joignables via le secrétariat de direction du Centre Hospitalier.

DROIT À LA MÉDIATION

Vous pouvez demander à rencontrer le médiateur. Le rôle du médiateur médecin et d'écouter les usagers et de les aider, en toute indépendance, à la compréhension des soins et au fonctionnement du service ainsi qu'à la résolution de leur différend.

Il n'impose pas de décision aux parties. Le médiateur non médecin est compétent pour tous les autres sujets.

les coordonnées des médiateurs :

M Jean Cruel
Mme Ghyslaine Tassot
Mme Geneviève Gelly
M le Dr Dominique Theveniau

cdu@ch-apt.fr

SI VOUS N'ÊTES PAS SATISFAIT(E) DE VOTRE PRISE EN CHARGE :

Les professionnels de santé sont à votre écoute pendant votre hospitalisation.

Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à en faire part au cadre de santé ou au chef de service afin que tout soit mis en œuvre pour remédier au mieux à la situation.

Cette commission est chargée d'examiner et de formuler son avis et des recommandations auprès de la Direction. Elle procède à l'appréciation des pratiques de l'établissement concernant les droits des usagers et de la qualité de l'accueil. Elle analyse l'origine et les motifs des plaintes, réclamations ou témoignages de satisfaction.

Elle recense les mesures adoptées par l'établissement en ce qui concerne les droits des usagers et elle formule des recommandations en matière de formation du personnel pour améliorer l'accueil et la prise en charge des usagers. Elle peut être saisie par les usagers qui s'estiment victimes d'un préjudice en adressant un courrier circonstancié au Directeur de l'hôpital ou en demandant à rencontrer le médiateur médical ou non médical selon la nature du préjudice évoqué.

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Tout patient majeur peut désigner une personne de confiance. Il s'agit d'une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance (conjoint, parent, enfant, proche ou médecin traitant) et qui accepte d'assumer cette mission.

RÔLE ET MISSIONS

La personne de confiance ne se substitue pas à vous, elle vous accompagne tout au long des soins et des décisions à prendre et peut, si vous en faites la demande, assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits. Si un jour vous n'êtes plus en état d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin, l'équipe médicale la consultera en priorité afin qu'elle donne des indications sur les choix que vous avez préconisés.

Elle est le principal interlocuteur du service. Si vous avez rédigé vos directives anticipées, elle les transmettra au médecin.

La personne de confiance ne prend pas les décisions concernant votre santé, elle témoigne de vos souhaits, vos volontés et convictions.

DÉSIGNATION

La désignation se fait par écrit par le formulaire (remis lors de votre admission) ou sur papier libre (daté, signé du patient et cosigné de la personne de confiance). Ce document est conservé dans votre dossier médical. La désignation peut être effectuée lors de toute hospitalisation, à moins que vous n'en disposiez autrement. Elle est révoquable à tout moment.

Afin de faciliter vos démarches, le formulaire pour désigner votre personne de confiance vous sera remis avant votre hospitalisation si elle est programmée.

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Nous vous invitons à rédiger vos « directives anticipées ». Vous avez en effet la possibilité d'exprimer, par écrit, vos volontés relatives à votre fin de vie dans l'hypothèse où vous seriez un jour hors d'état de le faire.

Les directives anticipées concernent les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Sauf exception, ces directives s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement. Lorsque vous rédigez vos directives anticipées, elles ont une durée illimitée. Elles sont toutefois révocables et annulables à tout moment.

Un formulaire est à votre disposition. N'hésitez pas à le demander auprès des équipes soignantes et médicales.

IMPORTANT !

Il est important que vous échangiez sur vos directives anticipées avec les médecins qui vous prennent en charge et qu'elles soient accessibles : confiez-les-leur ou signalez leur existence en indiquant les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées (idéalement, votre personne de confiance).
www.has-sante.fr

LA COMMUNICATION DE VOTRE DOSSIER MÉDICAL

L'accès direct à votre dossier

La demande de votre dossier doit être adressée par écrit au directeur de l'hôpital, accompagnée de la photocopie de votre pièce d'identité. Vous devez indiquer également si vous souhaitez :

- Consulter le dossier sur place (gratuit) accompagné de la personne de votre choix et en présence ou non d'un médecin
- Recevoir certains éléments du dossier (compte-rendu opératoire, de consultation, lettre de liaison, clichés...) ou le dossier complet (dans ce cas, les frais de reproduction et d'envoi sont à votre charge).
L'envoi peut être fait à votre domicile ou à un médecin dont vous mentionnerez les coordonnées.

Les informations sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai légal de réflexion de 48h. Elles vous sont envoyées dans un délai de 8 jours suivant la réception de votre demande complète. Ce délai est porté à deux mois si le dossier date de plus de cinq ans. Votre dossier médical est conservé pendant 20 ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

L'accès à votre dossier par un tiers

Le dossier médical est protégé par des règles de confidentialité. Il ne peut être communiqué à des tiers qu'à la condition que vous en donniez l'autorisation par écrit et de façon explicite. En cas de décès, des informations médicales peuvent être transmises à vos ayants droit, époux, concubin ou partenaire d'un PACS, sauf refus exprimé de votre vivant.

Le demandeur doit adresser un courrier à la direction de l'hôpital précisant l'identité du patient, les documents souhaités et le motif légal de sa demande : connaître les causes du décès, faire valoir ses droits ou défendre la mémoire du défunt. Il doit fournir une copie de sa pièce d'identité et un document justifiant de sa qualité.

CONSEILS

Un formulaire de demande de dossier médical est disponible auprès du secrétariat du service ou sur www.ch-apt.fr

INFORMATION ET CONSENTEMENT LIBRE ET ÉCLAIRÉ

Les équipes médicales vous informeront de votre état de santé, des examens et traitements prescrits tout au long de votre séjour, afin de vous permettre d'apporter un consentement libre et éclairé. Consentement qui est fondamental, et que vous pourrez retirer à tout moment ou revenir sur une éventuelle décision de refus de soins.

N'hésitez pas à leur poser toutes vos questions.

Vous pouvez, éventuellement, refuser un traitement, une intervention ou les soins proposés et/ou quitter l'établissement contre avis médical. Dans les deux cas, vous serez informé (e) des risques encourus et vous devrez signer une attestation de sortie contre « avis médical » ou de « refus de soins ».

CONFIDENTIALITÉ ET SECRET PROFESSIONNEL

Le respect du secret des informations vous concernant est un droit.

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, vous pouvez en faire la demande au bureau des admissions et au cadre de santé du service.

LE DROIT À L'IMAGE

Des reportages peuvent être produits au sein de l'établissement dès lors qu'ils ont été autorisés par la direction de la communication. Cette autorisation ne décharge pas le professionnel de l'obligation qui lui est faite de demander à chaque patient son autorisation individuelle écrite de le photographier, de le filmer ou de l'interviewer.

Pour les enfants mineurs et les majeurs protégés, il doit obtenir l'accord du représentant légal du patient concerné. Cette autorisation doit également être écrite. Rapprochez-vous du cadre de santé du service si vous êtes sollicité(e).

Les images des patients réalisées restent sous l'entière responsabilité des médias. L'hôpital ne saurait en aucune manière être tenu responsable en cas de litige.

Par ailleurs, avec le développement des technologies de l'information (mobile, tablette, etc.) et des réseaux sociaux, l'hôpital vous informe qu'aucune image (photo, vidéo) sur laquelle figurerait un patient ou un personnel de l'hôpital ne doit être prise et/ou rendue publique par quelque moyen que ce soit sous peine de poursuites.



VOS DONNÉES PERSONNELLES À L'HÔPITAL

Le centre hospitalier veille à la protection des données personnelles en conformité avec la loi Informatique et Libertés modifiée et le Règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Pour accomplir ses missions (prévention, diagnostic, soins, recherche), l'Hôpital d'Apt traite vos données à caractère personnel. Le traitement de vos données personnelles s'effectue notamment pour la gestion administrative de votre dossier, la facturation des actes médicaux, la télé-transmission à l'Assurance Maladie, l'édition des résultats d'examen, des travaux statistiques pour l'analyse d'activité des services soignants, la recherche en santé sur données à usage de l'équipe de soins, l'évaluation de votre satisfaction et de votre expérience à l'hôpital ainsi que la qualité et la sécurité des soins.

La nature des données est d'ordre administratif, social et médical. Les données sont collectées directement auprès de vous lors de votre prise en charge ou indirectement auprès de professionnels de santé.

Dans le respect des réglementations en vigueur et notamment des obligations de confidentialité et de sécurité, les données :

- sont conservées à l'hôpital ou chez des prestataires agréés ou certifiés
- sont au seul usage de l'établissement et de ses partenaires dans le seul intérêt de la prise en charge



- peuvent être communiquées pour des recherches en santé. Ces données sont ainsi traitées sous la responsabilité de du centre hospitalier du pays d'Apt.

Vous disposez d'un droit :

- d'accès à vos données, qui peut être indirect en ce qui concerne vos données de santé (voir le chapitre « accès à mon dossier médical ») ;
- de rectification de vos données pour les compléter, les mettre à jour ;
- d'un droit d'opposition au traitement de vos données, pour des raisons tenant à votre situation particulière, et de limitation de l'utilisation de vos données, sous réserve du respect de contraintes légales ou réglementaires.

Si vous souhaitez exercer ces droits ou poser une question relative à vos données à caractère personnel, veuillez-vous adresser au Délégué à la protection des données, dont l'adresse est la suivante :

secdir@ch-apt.fr

Un justificatif d'identité pour l'exercice de vos droits vous sera demandé.

Vous détenez le droit de porter toute réclamation concernant vos données à caractère personnel devant la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy TSA 80715 -75334 PARIS Cedex 07

En dehors de ce cadre, une information spécifique sur la finalité d'évaluation, d'étude ou de recherche vous sera délivrée.

Vous disposez d'un droit d'opposition à la levée du secret professionnel (rendue nécessaire par la recherche).

L'exercice de votre droit d'opposition est sans conséquence sur votre prise en charge ou la qualité de votre relation avec les



A VOTRE CONFORT

Nos services

Voici ce qui constitue votre vie quotidienne à l'hôpital, en dehors des soins et des traitements. Pour plus de confort.

LE TERMINAL « MULTI MEDIA »

Les terminaux ont été financés par des fonds européens et une levée de fonds privés. Vous y retrouverez les services et les informations suivants : Télévision, radios numérique, livres, journaux, jeux, météo, et autres fonctions. La connexion au terminal s'effectue à tout moment par une souscription. Retrouvez le module abonnement et bénéficiez de l'ensemble des services dès votre admission. La télécommande se trouve dans votre chambre. Toutes les informations relatives à votre hospitalisation ainsi que des informations de des sujets de prévention de votre santé sont accessibles gratuitement sur le terminal votre chambre. Le terminal permet aux professionnels d'accéder à votre dossier médical informatisé.

LES REPAS

Nous vous proposons des menus adaptés à vos goûts. Si votre état de santé le nécessite, nos diététiciennes composent des régimes spécifiques, conformément aux prescriptions médicales. N'hésitez pas à communiquer au personnel soignant (ou diététicienne) à votre arrivée, vos allergies, intolérances, aversions alimentaires. Pour votre santé, les boissons alcoolisées ne sont pas autorisées. Les repas sont servis : Petit déjeuner : 7h Déjeuner : 12h | Dîner : 18h Vous avez la possibilité de déclarer vos aversions et le modifier en fonction de votre régime sur prescription. Une cafétéria est à votre disposition, située au

niveau RDC du bâtiment Combemiane. Elle vous accueille du lundi au vendredi de 9h à 17h et les samedis, 10h à 12h.

LE TÉLÉPHONE

Toutes les chambres sont équipées de postes téléphoniques vous permettant de recevoir des appels. Pour appeler l'extérieur et pour débloquer votre ligne, et retrouvez le module abonnement pour bénéficier du téléphone sur le Terminal Multi Média.

DEMANDE DE TAXIS

Une liste des numéros de taxis est disponible sur l'application « Centre hospitalier d'Apt » rubrique « Mon retour à domicile ».

L'ENVOI ET LA RÉCEPTION DU COURRIER

Le courrier est distribué chaque jour. Une boîte aux lettres est à votre disposition à chaque étage et au rez-de-chaussée de l'hôpital. L'adresse de réception : **Centre hospitalier du Pays d'Apt (Apt) BP 172 84405 Apt cedex.** Les levées de courrier ont lieu vers 15 heures.

LE SERVICE CONFORT

Un soin du visage ou des ongles, une nouvelle coupe de cheveux, sont des soins de confort proposés par des professionnels, qui se déplacent dans votre chambre, sur rendez-vous, chaque jour de la semaine. Coiffure : Poste 40 72 interne (les mardi/mercredi/jeudi/vendredi)

LA BOUTIQUE

Elle est située dans le hall de Combemiane. Vous pouvez y trouver journaux, papeterie, cadeaux, boissons, encas et des affaires de toilette de première nécessité. Elle est ouverte : du lundi au vendredi : de 10h à 17h15. Fermeture les samedis, dimanche et jours fériés.

JARDIN THÉRAPEUTIQUE DES 3 CYPRÈS

Un jardin thérapeutique a été créé pour offrir un espace extérieur de détente et de liberté au profit des patients.



QUALITÉ & GESTION DES RISQUES

CONTRÔLE DU RISQUE INFECTIEUX

Nous vous demandons, ainsi qu'aux personnes vous rendant visite, de respecter les règles concernant l'hygiène.

Il est recommandé de :

- Maintenir une bonne hygiène corporelle et une tenue propre
- Effectuer une hygiène des mains au minimum en entrant et en sortant de la chambre
- Ne pas fumer
- Ne pas stocker de la nourriture périssable
- Éliminer les déchets dans la poubelle de la chambre
- Demander aux visiteurs de ne pas s'asseoir sur le lit.

La prise en charge du risque infectieux est coordonnée par le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales et l'équipe opérationnelle d'hygiène (CLIN).

Chaque année, le CLIN valide un programme de prévention des Infections Nosocomiales et la CO-MAI établit un programme de meilleure utilisation des antibiotiques dans l'établissement.

PRENDRE EN CHARGE LA DOULEUR

Qu'elle soit aiguë ou chronique, consécutive à une affection médicale ou chirurgicale, cancéreuse ou non, la prise en charge de la douleur est une préoccupation quotidienne de tous les acteurs de soins de l'hôpital.

Dépister, évaluer, prévenir et traiter

la douleur, c'est un droit pour tous nos patients mais aussi un devoir pour nos équipes. L'évaluation de l'intensité de votre douleur est réalisée dès votre arrivée et plusieurs fois par jour au cours de votre hospitalisation (au repos, à la mobilisation et lors des soins), à l'aide d'un outil d'auto-évaluation appelé échelle numérique (EN) coté entre 0 et 10.

Pour les patients non communicants, des échelles spécifiques et adaptées sont utilisées par les soignants, basées sur l'observation de la personne. Nous avons besoin de connaître la façon dont vous ressentez la douleur; n'hésitez pas à en parler au personnel soignant dès son apparition.

Nous disposons de médicaments adaptés à chaque intensité de la douleur, appelés antalgiques, qui sont administrés par voie orale, sous cutanée, en patch ou en intra-veineux. Le plus souvent, ces médicaments sont associés pour augmenter leur efficacité et diminuer la survenue d'effets secondaires.

Chaque antalgique peut être associé à des médicaments adjuvants (antispasmodiques, relaxants...) mais aussi à des techniques d'analgésies locorégionales. Certaines douleurs atypiques (brûlures, décharges électriques), nommées douleurs neuropathiques, nécessitent des traitements antalgiques spécifiques.

La douleur peut être aussi induite par certains soins. Dans ce cas, nous avons à notre disposition des crèmes anesthésiantes et /ou le MEO-PA : mélange d'oxygène et de protoxyde d'azote inhalé pour diminuer la douleur et l'anxiété liés aux soins. L'équipe soignante travaille en collaboration avec les référents douleur et le Centre d'Étude et de Traitement de la Douleur (CETD) pour assurer votre soulagement.

Si vous souffrez de douleurs chroniques (>3 mois), vous pouvez demander à votre médecin traitant ou référent de vous adresser en consultation externe au CETD, qui vous propose différentes thérapies avec psychologues et infirmiers, des traitements médicamenteux et/ou des techniques interventionnelles. Il propose aussi des thérapies complémentaires comme : la relaxation. Renseignement



SOINS DE SUPPORT

Les soins de support se définissent comme l'ensemble des soins et soutiens nécessaires aux personnes malades, parallèlement aux traitements spécifiques. Les soins de support répondent au besoin de prise en compte de : la douleur, la fatigue, les problèmes nutritionnels, les symptômes physiques, les difficultés sociales, les troubles moteurs, les handicaps, la souffrance psychique, les perturbations de l'image corporelle, les addictions, l'accompagnement dans les phases curatives et palliatives.

À l'Hôpital du Pays d'Apt, les équipes coordonnent cette offre de soins pour le patient et son entourage, en concertation avec les différents professionnels, dans le cadre d'une prise en charge multidisciplinaire.



VOUS ÊTES FUMEUR ?

Vous êtes hospitalisé pour un problème de santé. La dépendance au tabac peut être très forte pendant votre hospitalisation. C'est peut-être le bon moment d'essayer ou de réessayer de changer vos habitudes grâce à un accompagnement adapté et individualisé.

Pendant votre hospitalisation vous pouvez bénéficier des substituts nicotiques (patches, comprimés, gommes ou autre) pour vous aider à réduire ou arrêter le tabac.

Vous pouvez en demander à l'équipe soignante. Une équipe d'addictologie se tient également à votre disposition pour vous rencontrer et répondre à vos questions. Un suivi peut alors vous être proposé pendant votre hospitalisation ou en externe. L'équipe ELSA peut également vous aider si vous consommez un autre produit tel que l'alcool.

Vous pouvez contacter l'équipe ELSA : 04.90.04.34.13



SÉCURITÉ

VIGILANCES

Différentes instances existent :

- L'hémovigilance (sécurité transfusionnelle)
- La pharmacovigilance
- La matériovigilance et la réactovigilance
- La radioprotection patient/personnel.

EFFETS PERSONNELS

Ne conservez aucun objet de valeur (bijoux, espèces, portefeuille, chéquier...). En effet, pendant votre séjour, vous ne pouvez conserver que des objets sans valeur et strictement utiles à votre hospitalisation (linge, nécessaire de toilette, chaussures...). Lors de votre admission et après avoir effectué les formalités administratives, nous vous invitons à remettre à vos proches vos documents, clés, moyens de règlement, espèces, valeurs, ou à les déposer au coffre à votre disposition dans les chambres en médecine et chirurgie.

Pour plus de renseignements, contactez le service des Admissions : 0490042030. L'établissement ne peut être déclaré responsable de la disparition ou de la détérioration des objets que vous avez conservés sous votre responsabilité.

Veillez à ranger soigneusement : Vos prothèses dentaires, auditives, et vos lunettes dans une boîte identifiée à votre nom, ne prêtant pas à confusion pour le personnel du service, afin d'éviter toute perte accidentelle.

Conseil : pensez à prévenir un soignant lorsque vous quittez votre chambre pour un déplacement, même bref, dans l'hôpital.

Rappel : ne conservez aucun objet de valeur pendant votre séjour.

TRAITEMENT PERSONNEL

Pour des raisons de sécurité, merci de nous remettre l'ensemble de vos médicaments personnels et de ne rien prendre sans nous en avertir.

CONSIGNES SPÉCIFIQUES : INCENDIE

Le poste central de sécurité incendie est situé des urgences. Une équipe de techniciens qualifiés veille sur votre sécurité 24h/24, en particulier au bon fonctionnement de tous les moyens techniques de lutte contre l'incendie.

Des consignes de sécurité et des plans d'évacuation sont affichés dans les couloirs, qui vous rappellent :

- Les mesures de prévention
- La conduite à tenir en cas de début d'incendie
- Les règles d'évacuation et les cheminements
- L'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie.

Nous vous conseillons d'en prendre connaissance et de les respecter.

DÉMARCHE QUALITÉ **CERTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

Le Centre Hospitalier du Pays d'Apt mène une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins depuis plus de 20 ans. Des professionnels de la santé, mandatés par la Haute Autorité de Santé (HAS), s'assurent de la dynamique de l'établissement (visite donnant lieu à un rapport de certification disponible sur le site internet de la HAS). www.has-sante.fr

INDICATEURS QUALITÉ SUR LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS

Le ministère de la Santé, en lien avec la HAS, publie chaque année des indicateurs qualité sur le dossier du patient sur le site internet : www.scoptesante.fr

Le Centre Hospitalier du Pays d'Apt vous les met à disposition par voie d'affichage au niveau des espaces d'accueil et sur le site internet.

SATISFACTION DU PATIENT E-SATIS

Depuis 2003, le Centre Hospitalier du Pays d'Apt mesure la satisfaction des usagers. L'établissement participe aux enquêtes de la Haute Autorité de Santé (HAS) appelées e-Satis, permettant au patient de répondre à un questionnaire reçu par mail. Les résultats sont disponibles sur le site Internet www.scoptesanté.fr

DECLARATION D'UN EVENEMENT GRAVE LIE A VOS SOINS

Vous avez été victime d'une erreur médicale, il vous est possible de déclarer cette erreur en ligne sur le site du ministère de la santé

www.internet-signalement.gouv.fr



DONS D'ORGANES ET DE TISSUS

LE DON : UN ACTE DE SOLIDARITÉ

Faire don de ses organes et de ses tissus après le décès est un acte de solidarité qui permet de réaliser des greffes et de sauver la vie d'autres personnes, adultes ou enfants.

Ainsi, le gouvernement a réaffirmé son engagement pour le prélèvement et la greffe d'organes et de tissus par son dernier plan greffe de 2017-2021 (le 1er datant de 2000-2003).

Cette activité est strictement encadrée par les lois de Bioéthiques de 1994, révisées en 2004, 2011, 2019 et 2021.

Les grands principes de ces lois en matière de don post-mortem sont : la gratuité, l'anonymat et le consentement présumé. Ce dernier principe sous-entend que nous sommes tous donneurs d'organes et de tissus, sauf si nous avons exprimé notre refus de notre vivant.

Le principal moyen pour vous opposer au prélèvement de tout ou partie de vos organes ou tissus après la mort est de vous inscrire sur le registre national des refus, géré par l'Agence de la biomédecine, en vous rendant sur le site :

www.registrenationaldesrefus.fr

Vous pouvez également faire valoir votre refus par écrit et confier ce document daté et signé à un proche. Sinon, vous pouvez communiquer oralement votre opposition à vos proches qui devront en témoigner par écrit auprès de l'équipe médicale si la question du don venait à être abordée.

Chacun est libre de se déterminer pour ou contre le don d'organes et de tissus ; l'essentiel est de faire part de son choix à ses proches afin qu'ils puissent rapporter votre témoignage en cas de décès.

PRISE EN CHARGE

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre la coordination de prélèvement d'organes et de tissus du Centre Hospitalier d'Avignon :

Tél. : 04 32 75 35 87
ou 04 32 75 35 79
ou 04 32 75 34 38

Vous pouvez aussi consulter le site de l'Agence de la biomédecine : www.dondorganes.fr

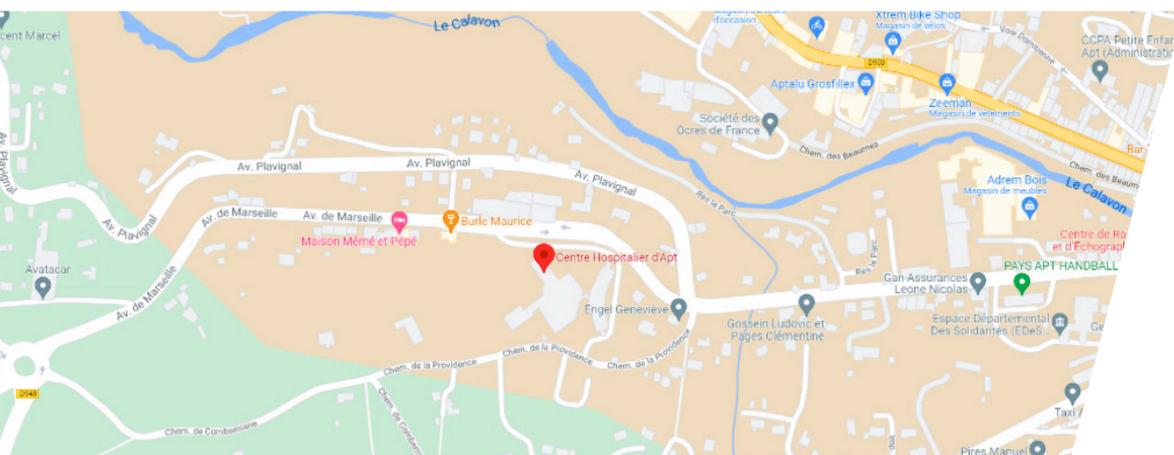
Le don du corps consiste à donner son corps au moment du décès à des fins d'enseignement et de recherche. La décision doit être prise de son vivant. <http://www.afif.asso.fr>



IDENTIFIER LE PERSONNEL

Tout au long de votre séjour, vous allez rencontrer différentes personnes qui travaillent à l'hôpital. Voici quelques indications pour les reconnaître.

Chaque professionnel dispose d'un badge professionnel nominatif qui vous permet de l'identifier.



SE RENDRE À L'HÔPITAL

EN BUS MOBILY

Ligne A: station 22 Hôpital

7h40, 8h40, 9h54, 10h54, 11h54, 12h54, 13h54, 14h54, 15h54, 16h57, 17h57, 18h57.

PARKING

Il est possible de garer son véhicule dans le parking visiteurs situé à l'entrée de l'hôpital.

On y accède par le 225 Avenue de Marseille 84400 APT.



PLAN BÂTIMENTS

2^{ème} étage A2 - B2

- Unité de Soins de Longue Durée
- Médecine 2 polyvalente et ambulatoire
- Chirurgie

1^{er} étage A1 - B1

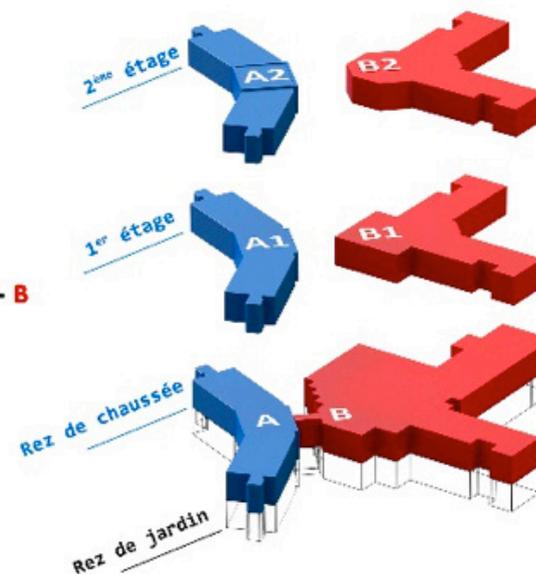
- Soins de Suite et de Réadaptation
- Médecine 1 et 3 polyvalente

Rez de Chaussée A - B

- Direction générale
- Direction des ressources Humaines
- Direction des soins
- Service Qualité
- Service social, diététique, psychologues
- Plateau de rééducation
- Accueil admissions
- Urgences
- Radiologie, échographie, scanner
- Centre Périnatal de proximité

BÂTIMENT A - PÔLE DÉPENDANCE COMBÉMIANE

BÂTIMENT B - COURT SÉJOUR MÉDECINE / CHIRURGIE



Rez de Jardin

- Direction des services Logistiques
- Restaurant du personnel
- Service intérieur
- Vestiaires H et F
- Magasin
- Morgue
- Pharmacie
- Vestiaires F
- Service technique
- Blanchisserie
- Archives
- Vaguemestre



L'HÔPITAL DU PAYS D'APT EST MEMBRE DU GHT 84



LE CENTRE HOSPITALIER EST MEMBRE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE VAUCLUSE

La coopération ainsi réalisée a préfiguré de fait le futur Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) de Vaucluse depuis le 1er juillet 2016 ; ces 11 mêmes établissements s'engageant encore plus fortement dans la modernisation de notre système de santé.

La loi du 26 janvier 2016 et le décret du 27 avril 2016 rendent obligatoire la participation de chaque établissement public de santé (sauf dérogation) à un Groupement Hospitalier de Territoire et prévoient, outre les structures de gouvernance communes, les fonctions qui seront mutualisées ou gérées en commun ainsi que le contenu du projet médical partagé.

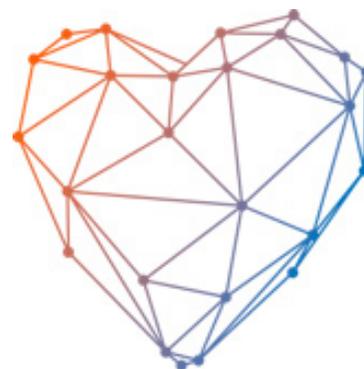
Malgré un calendrier très contraint, ces établissements ont pu travailler à l'élaboration d'un nouveau cadre faisant évoluer leur Communauté Hospitalière en Groupement Hospitalier de Territoire.

Depuis le 30 juin 2016, conclue pour une durée de 10 ans, afin de renforcer une stratégie de groupe pour améliorer leur performance et accroître la qualité et la sécurité des soins des patients.

Les 11 établissements membres :

- Centre Hospitalier du Pays d'Apt, représenté par sa Directrice, Madame Danielle FRÉGOSI
- Centres Hospitaliers d'Avignon et Cavaillon-Lauris, représentés par leur Directeur, Monsieur Jean-Noël JACQUES
- Centres Hospitaliers de Bollène et Orange, représentés par leur Directeur, Monsieur Christophe GILANT
- Centres Hospitaliers de Carpentras et Sault, représentés par leur Directeur, Monsieur Alain DE HARO
- Centre Hospitalier de Gordes, représenté par sa Directrice, Madame Léa MARTINI
- Centre Hospitalier de l'Isle sur la Sorgue, représenté par sa Directrice, Madame Anne DES-ROCHE
- Centres Hospitaliers de Vaison la Romaine et Valréas, représentés par leur Directeur, Monsieur Jean-Jacques CABANIS

Cet ensemble de structures représente un potentiel de 3 159 lits et places, dont 800 lits de médecine, 310 lits de chirurgie, 163 lits d'obstétrique pour un total de 70 000 séjours Médecine Chirurgie Obstétrique. Le budget d'exploitation cumulé s'établit à près de 500 millions et les effectifs médicaux à 425 praticiens et non médicaux à 5 250 personnels.



Pour le Pays d'Apt
Un Hôpital d'Avenir
FONDS DE DOTATION

LE CENTRE HOSPITALIER EST MEMBRE DU FONDS DE DOTATION

« POUR LE PAYS D'APT, UN HÔPITAL D'AVENIR »

Une démarche de financement innovante au service d'un projet de proximité et d'intérêt général : la création du fonds de dotation « Pour le Pays d'Apt, un hôpital d'avenir ».

Le fond de dotation « Pour le Pays d'Apt, un hôpital d'avenir », structure de droit privé, a pour objet de soutenir les projets du centre hospitalier du Pays d'Apt en vue de contribuer :

- A la réalisation des équipements mobiliers ou immobiliers ;
- A la réalisation d'actions culturelles au bénéfice des patients hospitalisés et sauvegarde ou développement du patrimoine culturel ;
- Au soutien de la recherche clinique.

Il a été créé en 2015 à l'initiative de particuliers, natifs du Pays d'Apt ou résidents expatriés de toutes nationalités, et d'entreprises indépendantes.

Séduits par l'idée de pouvoir investir aux côtés du Centre Hospitalier du Pays d'Apt pour doter ce dernier d'un confort hôtelier sans précédent, et convaincus de l'impact de ce projet sur l'attractivité de notre territoire, ils ont apporté les capitaux nécessaires à la création du fonds de dotation.

Cette structure à but non lucratif, a pour objet d'accompagner, dans une démarche de mécénat, les projets de modernisation du Centre Hospitalier du Pays d'Apt et de recevoir des dons, legs et donations de toute nature.

Chacun, particulier ou entreprise, peut ainsi s'associer durablement au devenir du Centre Hospitalier du Pays d'Apt dans sa mission de service public de proximité.

HOSPITALITE

Générosité, bienveillance et cordialité dans la manière d'accueillir et de traiter ses hôtes

SOLIDARITE

Economique, tant avec les patients qu'avec le personnel, mais aussi intergénérationnelle

HUMANITE

L'âme de notre territoire, ce sont ses hommes et ses femmes qui y vivent, y travaillent et innovent

SERVICES DONATEURS

Nous sommes à votre écoute

Par téléphone : 06 04 03 23 93

Par email : donateurs@apt-hopitaldavenir.fr



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la **vie privée** est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :



LES DEVOIRS DES PATIENTS ET DE LEUR ENTOURAGE

Les usagers ont des droits, mais aussi des devoirs.

1. Les patients et leur entourage doivent être courtois et polis envers les professionnels. Ils sont également respectueux des biens et du matériel de l'hôpital.

La Direction pourra entamer des poursuites à l'égard des auteurs de dégradations matérielles ou d'agressions physiques/verbales envers le personnel de l'établissement.

2. La personne hospitalisée et ses proches respectent les consignes, les horaires d'admission et de visites afin de ne pas perturber l'organisation des services.

3. Le patient prévient le personnel soignant lorsqu'il quitte sa chambre de sa propre initiative (cafétéria, kiosque à journaux...).

4. Les usagers se respectent mutuellement (modérer le son de la télévision, utiliser avec discrétion le téléphone portable, respecter les horaires de visite et le nombre de visiteurs...).

5. Les patients respectent la date, l'horaire du rendez-vous de consultation, d'examen ou d'hospitalisation. En cas d'empêchement, ils en informent le service concerné.

6. Les usagers transmettent aux soignants toutes les informations qui leurs seront utiles pour prodiguer les soins, en particulier les traitements en cours (venir avec les ordonnances), les allergies, les antécédents médicaux et chirurgicaux.

Durant leur hospitalisation, les patients ne prennent aucun traitement de leur propre initiative sans en informer le personnel médical.

7. Les patients apportent les résultats des derniers examens (prises de sang, imagerie...) et les comptes rendus des précédentes consultations ou hospitalisations (hors hôpital Foch).

CHARTRE de la laïcité

DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile. La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

des agents du service public

Tout agent public a un **devoir de stricte neutralité**. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent public de **manifester ses convictions religieuses** dans l'exercice de ses fonctions **constitue un manquement à ses obligations**.

Il appartient aux responsables des services publics de **faire respecter l'application du principe de laïcité** dans l'enceinte de ces services.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service.

des usagers du service public

Tous les usagers sont **égaux** devant le service public.

Les usagers des services publics ont le **droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public**, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Les usagers des services publics doivent **s'abstenir de toute forme de prosélytisme**.

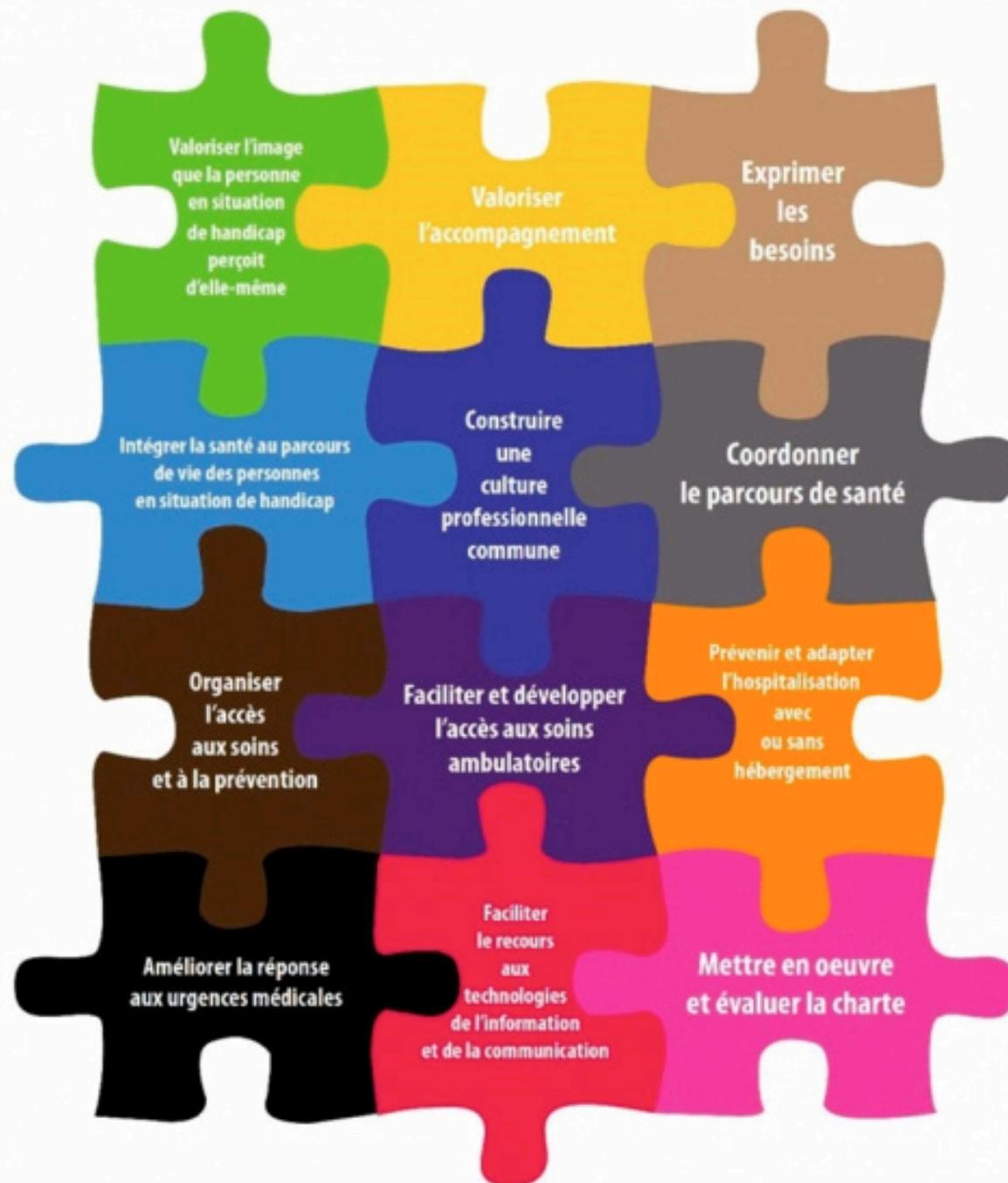
Les usagers des services publics **ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers**, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent **se conformer aux obligations** qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont **droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte**, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

CHARTRE ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap





CENTRE HOSPITALIER
DU PAYS D'APT

CENTRE HOSPITALIER
DU PAYS D'APT
BP 172

Route de Marseille
84 405 APT CEDEX

Tél : 04.90.04.33.00

Fax : 04.90.04.34.98

Email : dir.appt@ch-apt.fr